



Commune de LADOIX-SERRIGNY
Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT

M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1) Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 2) SICECO : Accord de principe dossier d'enfouissement des réseaux postes GREMELLE, CHATEAU et NOTRE DAME
- 3) SICECO : Fonds de concours, dossier : Changement de source en LED sur luminaire compatible
- 4) SICECO : Fonds de concours, dossier : Dépose de point lumineux pendant rénovation EP
- 5) Frais de scolarité, ville de Beaune, année 2023/2024
- 6) Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud : Convention de prestation de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances
- 7) Cession de parcelle cadastrale section ZH 132 pour 1a 35ca à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France
- 8) Délibération du conseil municipal portant sur l'avis des ouvertures dominicales
- 9) Indemnité d'astreinte et de permanence à l'occasion de la Saint Vincent Tournante 2025
- 10) Protection sociale complémentaire risque prévoyance : adhésion à la convention de participation auprès de l'organisme d'assurance RELYENS
- 11) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 12) Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif (de 24 h à 35 h)
- 13) Création d'un poste administratif à raison de 17 h 50/hebdo
- 14) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 50 hebdo)
- 15) Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
- 16) Avenant n° 1 au marché voirie Rue et Impasse des Cras
- 17) Convention relative à la collecte des déchets ménagers (CABCN)
- 18) Décision modificative n°3/2024

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2024 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

Délibération n° 2024/0056

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement ne devront pas dépassées 829 646 € (25 % * 3 318 587 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions faites par M. le Maire pour un montant total de 701 470 €.

Délibération n° 2024/0057

SICECO : Accord de principe dossier d'enfouissement des réseaux postes GREMELLE, CHATEAU et NOTRE DAME

M. le Maire rappelle qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques avait été formulée au SICECO, ce dernier a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2025 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagé par le syndicat.

Les services du SICECO ont estimé la part du coût des travaux qui resterait à la charge de la commune à un montant financier compris entre 170 000 € et 180 000 €.

La commune doit donner son accord sur l'engagement de l'étude d'un montant de 6 000 € TTC, étude qui permettra de finaliser le projet et de présenter un devis. M. le Maire précise qu'au cas où, la commune ne donnerait pas suite au projet en fin d'étude, ce coût restera à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DONNE** son accord de principe sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés.

Délibération n° 2024/0058
SICECO : Fonds de concours, dossier :
Changement de source en LED sur luminaire compatible

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de changement de source en LED sur luminaire compatible doivent être réalisés.
Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis a été transmis par le SICECO, le montant des travaux s'élève à 9 100.78 €, la contribution de la commune est évaluée à 6 843.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à engager ces travaux.

Délibération n° 2024/0059
SICECO : Fonds de concours, dossier :
Dépose de points lumineux pendant rénovation EP

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux de dépose de point lumineux pendant la rénovation de l'éclairage public doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis a été transmis par le SICECO, le montant des travaux s'élève à 14 842.27 €, la contribution de la commune est évaluée à 2 968.45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire à engager ces travaux.

Délibération n° 2024/0060
Frais de scolarité, ville de Beaune, année 2023/2024

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Beaune sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Beaune. Les principes mis en place au titre de l'année 2023-2024 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2023 d'une scolarité s'élève à 1 259.89 €.

Il s'agit d'un cas dérogatoire, la famille de l'élève ayant déménagé en cours d'année a souhaité maintenir son enfant dans la même école jusqu'à la fin du cycle. C'est une dérogation de droit (art. 212 A 8 du code de l'éducation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais de scolarité d'un élève domicilié à LADOIX-SERRIGNY, étant scolarisé à BEAUNE.

Délibération n° 2024/0061

Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud : Convention de prestation de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances

M. le Maire expose que la convention portant sur l'entretien courant des zones d'activités liant la communauté d'agglomération et notre commune arrive à échéance au 31 décembre 2024. Lors du bureau communautaire du 13 juin 2024, il a été confirmé que ce dispositif pouvait être renouvelé et les nouvelles modalités lui ont été présentées.

Lors de la séance du 23 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement des conventions d'entretien pour la période 2025-2029, il convient donc, à chaque commune, d'approuver ladite convention.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à raison de 17 voix pour et 2 abstentions (M. RAVAUT et Mme SANCHEZ), le renouvellement de ladite convention.

Délibération n° 2024/0062

Cession de parcelle cadastrale section ZH 132 pour 1a 35ca à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France

M. le Maire rappelle que le 28 mars 2024, le conseil avait délibéré sur la cession d'une parcelle à la société ON TOWER (propriétaire à l'époque d'une infrastructure de téléphonie mobile).

Entre temps cette infrastructure a changé de propriétaire qui est la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.

Aussi, il convient de délibérer de nouveau, car l'acquisition sera réalisée par cette nouvelle société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ANNULE** la délibération n°2024/00025
- **AUTORISE**, à raison de 18 voix pour et un contre (Mme Alexandra CAGNA BOIREAU) la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°132 à Ladoix-Serrigny (21550) d'une superficie de 1a 35ca à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, ainsi que l'établissement de servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher, pour un montant de 40 000 HT (Quarante mille euros) net vendeur.

Délibération n° 2024/0063

Délibération du conseil municipal portant sur l'avis des ouvertures dominicales

M. le Maire rappelle que la commune accueillera les 25 et 26 janvier prochains la Saint Vincent Tournante. Il informe les élus qu'il a été saisi par plusieurs commerces sur la possibilité d'ouvrir le dimanche 26 janvier 2025.

Il rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile, la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

M. le Maire demande aux élus de se positionner sur un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour le week-end de la Saint Vincent Tournante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour le week-end de la Saint Vincent Tournante.

Délibération n° 2024/0064 Indemnité d'astreinte et de permanence à l'occasion de la Saint Vincent Tournante 2025

M. le Maire rappelle l'avis favorable du conseil municipal du 9 septembre 2024 sur la proposition de la mise en place d'une astreinte pour la manifestation de la Saint Vincent Tournante de janvier 2025.

Avant de pouvoir délibérer, il convenait, en amont, de recueillir l'avis du Comité Social Territorial, comité placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la mise en place d'une astreinte à l'occasion de la Saint Vincent Tournante 2025

Délibération n° 2024/0065

Protection sociale complémentaire risque prévoyance : adhésion à la convention de participation auprès de l'organisme d'assurance RELYENS

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2024, le conseil municipal s'était engagé à participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) en vue de conclure une convention de participation pour les risques prévoyance.

Le CDG a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, l'organisme d'assurance RELYENS.

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la délibération du 14 mai 2024, avait décidé de participer au financement des contrats à hauteur de 12 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du Comité Social Territorial, **DÉCIDE à l'unanimité**, d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS, les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024/0066

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. le Maire rappelle que par le passé, lors de l'absence (maladie ou congé) d'un agent titulaire ou contractuel nommé sur des emplois permanents, il pouvait établir des contrats de travail sans avoir à réunir le conseil municipal pour créer le poste correspondant.

Dernièrement, suite à un arrêt maladie d'un agent, le SGC (Service de Gestion Comptable) de Nuits-Saint-Georges a informé la commune que tout contrat doit, maintenant, faire référence à une délibération, ce qui n'a pas été le cas pour le remplacement de l'agent de l'école maternelle. Aussi, le SGC demande à la commune de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur des emplois permanents aux mêmes grades et durée hebdomadaire du poste laissé vacant.

Délibération n° 2024/0067

Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif (de 24 h à 35 h)

M. le Maire rappelle la réunion de la commission « gestion du personnel » du 23 octobre dernier.

En raison de l'absence prolongée d'un agent du secrétariat, des prochains départs à la retraite de 2 agents du secrétariat et de la volonté des élus de procéder à un long tuilage au sein de ce secrétariat, la commission a émis un avis favorable quant à l'augmentation du temps de travail d'un agent administratif qui verrait son temps de travail passer de 24 h/hebdomadaire à 35 h/hebdomadaire.

M. le Maire précise que les heures cumulées dépassent les 35 heures (36 h exactement par semaine), mais cela sera régularisé par le paiement d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24 heures,
- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, et le déclare vacant à partir du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024/0068
Création d'un poste administratif à raison de 17 h 50/hebdo

M. le Maire poursuit ce débat en faisant toujours référence à cette réunion de la commission « gestion du personnel » du 23 octobre dernier, par ce complément d'heures au secrétariat. Ceci, afin de procéder à un long tuilage en prévision des prochains départs à la retraite, voire pour un des deux agents un départ à la retraite progressive en fin d'année 2025.

Aussi, il convient d'ouvrir un poste à raison de 17 h 50/hebdo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024/0069
Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet
(31 h 50/hebdo)

M. le Maire expose aux élus, qu'un des agents des services techniques a sollicité un congé de présence parentale du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, ce congé étant accordé de droit, il convient de lancer un recrutement pour pallier à cette absence.

Aussi, M. le Maire demande d'ouvrir un poste et ce dès le 1^{er} janvier 2025 à raison de 31 h 50/hebdo et ce jusqu'au 30 mars 2025 et du 15 novembre 2025 au 31 décembre 2025, fin de la période hivernale, il précise qu'au cours de l'année 2025, un autre poste sera créé à temps complet sur la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour effectuer les missions de voirie, espaces verts, etc... suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 mars 2025 et du 15 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération n° 2024/0070

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle qu'en octobre dernier, le conseil municipal avait créé un poste pour effectuer les missions de comptabilité communale d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, à compter du 16 octobre 2024 pour une durée maximale de 2 mois.

L'agent absent depuis le mois de mai n'ayant pas repris son poste, M. le Maire demandera au conseil l'autorisation de prolonger ce contrat jusqu'au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, de créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe pour effectuer les missions de comptabilité communale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, à compter du 16 décembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Délibération n° 2024/0071

Avenant n°1 au marché voirie Rue et Impasse des Cras pour travaux supplémentaires

M. le Maire rappelle aux élus que par délibération prise le 3 septembre dernier, l'entreprise ROUGEOT a été retenue pour des travaux de voirie Rue et Impasse des Cras, pour un montant HT de 175 330.10 €.

M. le Maire explique qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser ceux-ci, d'une part avant la manifestation de la Saint Vincent Tournante 2025 et d'autre part d'inclure la placette où se trouve le pressoir où stagne toujours une flaque d'eau et d'y refaire ses bordures.

En conséquence, cela engendrant des travaux complémentaires, il convient de modifier le plan de financement de cette opération, ceci pour un montant de 19 092 € HT, pour un total HT des travaux en totalité de 194 422.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité** ces travaux complémentaires pour un montant de 19 092 € HT ainsi que la prolongation du délai de réalisation et **AUTORISE** le Maire à passer l'avenant correspondant.

Délibération n° 2024/0072

Convention relative à la collecte des déchets ménagers assimilés des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

M. le Maire rappelle que depuis 2011 la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud avait décidé d'harmoniser et d'étendre la redevance spéciale à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération par la conclusion de convention avec chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention arrivant à son terme, elle doit être renouvelée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à signer la prochaine dans les conditions énoncées dans le projet.

Délibération n° 2024/0073
Décision modificative 3/2024

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au chapitre 65 sont insuffisants au budget de l'exercice 2024, il propose une ouverture de crédits de 6 000 €.

Cette année, ces crédits insuffisants proviennent de différents paiements pour des travaux effectués par le SICECO qu'il convenait de payer en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'ouvrir les crédits correspondant à hauteur de 6 000 €.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

LETTRES DE COMMANDES			
16/10/2024	Réseau EU Gravitaire Ecole	GUINOT	12 267,92 €
24/10/2024	Rénovation EP des luminaires	SICECO	88 658,55 €
6/11/2024	Changement boîtier de renvoi d'angle sur Broyeur	RAKORD	1 586,22 €
21/11/2024	Mission SPS : Rénovation d'une maison d'habitation suite incendie	Bourgogne SPS	2 455,94 €

Date	OBJET	Concessionnaire	Durée
ACTES DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE LADOIX-SERRIGNY			
04/11/2024	Concession carré C 41 - 42 (1er achat) à Mme BRANGER NUDANT Valérie		50 ans
04/11/2024	Case Columbarium A-A4 (renouvellement) à M. PAILLARD David		15 ans

Point sur les commissions

Commission voirie

M. Gaston RAVAUT rend compte des travaux actuels sur la commune comme les travaux de voirie de la Rue et de l'Impasse des Cras qui avancent bien.

Il fait part du projet d'aménagement d'un chemin piétonnier sur le site sportif reliant le parking aux terrains de pétanque et de tennis d'une part et un second chemin piétonnier desservant la salle omnisports et le terrain de football d'autre part. Un compte-rendu de la commission voirie du 20 novembre dernier a été transmis à l'ensemble des élus.

Il informe, également, les membres du conseil que dans la tranche optionnelle du dossier vidéoprotection, était prévue l'installation d'une caméra aux vestiaires du foot. La caméra proposée serait multi directionnelle, il convient d'attendre le devis.

Commission bâtiments

M. Philippe JACQUELIN informe les élus que suite au sinistre « effondrement du mur du bâtiment le 21/10/24 », une réunion d'expertise a eu lieu vendredi 29 novembre dernier.

IL informe les élus que les travaux de la maison située au 29 Avenue de Corton (sinistre incendie) ont débuté.

Divers

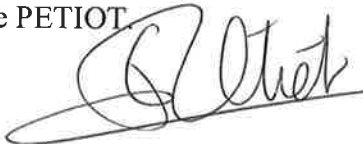
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD demande au Maire quelles solutions seront mises en place suite à la fermeture administrative de la salle Pierre Joigneaux. M. le Maire répond qu'il travaille sur ce dossier.

M. RAVAUT informe les élus que le Département lui a demandé de passer un « coup de lamier » Route de Longway. En effet, les arbres débordent sur la route et gêne la visibilité.

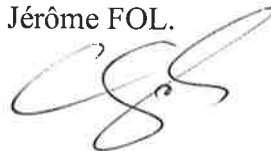
Mme Isabelle PETIOT fait part de la distribution des cartes de vœux et communique, de nouveau, la date des vœux du Maire, le 3 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PETIOT.



Le Maire,
Jérôme FOL.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 4 décembre 2024.